



Micro- ondes obligatoire

Par moubamel

Bonjour ,

J'ai loué mon appartement en location meublée et mon agence immobilière en charge de la gestion locative m'a fait payé un micro- ondes de 70 Euros en faveur de ma locataire en affirmant qu'il est obligatoire de l'avoir par un décret pour les locations meublées.

Je voudrais si possible confirmer cette information , en sachant que le bail a débuté en 2014.
Est-ce que cette disposition s'applique à mon bail ?

Merci !
Cordialement .

Par Karpov

Bonjour,

Vostra agence à raison: il s'agit de l'article 2 du décret n° 2015-981 du 31 juillet 2015 fixant la liste des éléments de mobilier d'un logement meublé.

Cordialement

Par Burs

Bonjour,
Attention, la loi précise "four" ou four à micro ondes. Donc il faut un four mais pas obligatoirement un micro ondes.

Par janus2

Bonjour,

Tout est fait, il n'y a aucune obligation d'un four à micro-ondes s'il y a déjà un four dans le logement.

Par yapasdequoi

Bonjour,
Voici le décret :
[url=https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000030967884/]https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000030967884/[/url]
"4° Four ou four à micro-ondes ;"

C'est l'un ou l'autre !

Après cet achat, avez-vous fait un avenant à l'inventaire d'état des lieux ?
Sinon, il y a de grandes chances que vous ne reverrez pas votre four....

Par moubamel

Bonjour ,

merci pour votre retour.

En effet , selon le décret en question, c'est bien l'un ou l'autre (four ou four à micro-ondes) .
Je vais demander à rajouter le micro-ondes tout neuf à l'inventaire.

Cordialement .